



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 26-01-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-063

AUTORISATION DE RESERVER LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES ENTRE LE N°38 AVENUE DE L'EUROPE ET LES PLACES SITUÉES FACE AU CHEMIN DE L'ESPERON LE MERCREDI 25 JANVIER 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, 2212-2, L2213-1 L2213-2 et suivants

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Béatrice HERVOCHE, régisseuse « Pax Massilia » pour Gaumont Télévision France

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées entre le n°38 de l'Avenue de Europe et les places face au chemin de l'Espéron afin de permettre le stationnement de véhicules techniques et de la cantine pour la production Gaumont Télévision France

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 janvier 2023 toutes les places de stationnement situées entre le n°38 de l'Avenue de Europe et les places face au chemin de l'Espéron seront réservées de 06h00 à 23h00 afin que la société de production Gaumont Télévision France puisse stationner leurs véhicules techniques et la cantine. (Voir plan)

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 janvier 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND